AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_089-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-089

Nombre de Membres	
Effectif légal	**15**
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	**0**
Suffrages exprimés	**14**

Vote pour	**14**
Vote contre	**0**
Abstention	**0**
Ne participe pas au vote	**0**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE – ATELIER d'ARTS PLASTIQUES – ATELIER THEATRE
Approbation des tarifs des services culturels

Le Maire,

Informe que le conseil municipal, par délibération n° 2026-069 du 26 mai 2026, a approuvé les nouveaux tarifs des services culturels de la commune.

Propose de rapporter cette délibération afin de préciser certaines modalités et d'ajouter de nouveaux tarifs.

Propose la tarification suivante : **Tarifs des services culturels**

Activité	Tarification	Résidents brocois – jusqu'à l'année des 18 ans	Résidents brocois – plus de 18 ans	Résidents extérieurs à la commune – jusqu'à l'année des 18 ans	Résidents extérieurs à la commune – plus de 18 ans
Atelier d'arts plastiques	À l'année	180 €/an	210 €/an	240 €/an	300 €/an
	10 entrées (hors stage)	50 €	50 €	50 €	50 €
Atelier théâtre	À l'année	180 €/an	210 €/an	240 €/an	300 €/an
École de musique	Cours individuels – 1er cycle	210 €/an	240 €/an	330 €/an	360 €/an
	Cours individuels – 2e cycle	240 €/an	270 €/an	360 €/an	390 €/an
	Cours individuels – 3e cycle	270 €/an	300 €/an	390 €/an	410 €/an

AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_089-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

Activité	Tarification	Résidents brocois – jusqu'à l'année des 18 ans	Résidents brocois – plus de 18 ans	Résidents extérieurs à la commune – jusqu'à l'année des 18 ans	Résidents extérieurs à la commune – plus de 18 ans
	Cours collectifs	150 €/an ou gratuit si cotisation à une discipline individuelle		270 €/an ou gratuit si cotisation à une discipline individuelle	
	Location d'instrument	60 €/an	60 €/an	60 €/an	60 €/an

Propose, en cas d'inscriptions multiples au sein d'un même foyer fiscal, d'instituer une réduction de 10 % sur chaque inscription supplémentaire, à l'exception de l'inscription « 10 entrées » à l'atelier d'arts plastiques et de la location d'instrument.

Propose d'instituer la gratuité des activités culturelles organisées par la commune (spectacles, expositions, médiathèque, ateliers de théâtre et d'arts plastiques, école de musique) pour :

- les agents communaux de moins de 25 ans, titulaires, stagiaires, contractuels en CDD d'au moins un an ou en CDI ;
- les élus municipaux âgés de moins de 25 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et l'article L. 2224-12-1 relatif à la fixation des tarifs des services publics locaux ;

Vu le principe d'égalité devant le service public, permettant des différences de traitement fondées sur des critères objectifs et en lien avec l'objet du service ;

Considérant que le conseil municipal souhaite uniformiser les tarifs des services culturels afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande équité tarifaire ;

Considérant que la commune développe une politique culturelle visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment des plus jeunes, aux activités culturelles proposées par les équipements municipaux ;

Considérant que les jeunes de moins de 25 ans constituent un public prioritaire en matière d'accès à la culture ;

Considérant que les agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels en CDD d'au moins un an ou en CDI, ainsi que les élus municipaux âgés de moins de 25 ans, participent activement à la vie de la collectivité et que la gratuité proposée vise à encourager leur engagement citoyen et professionnel

Considérant que le critère d'âge constitue un critère objectif et légalement admis pour la modulation tarifaire d'un service public local ;

Considérant que ces mesures répondent à un intérêt public local clairement identifié :

- favoriser l'accès des jeunes à la culture ;
- renforcer l'attractivité des équipements culturels municipaux ;
- encourager l'implication des jeunes agents et élus dans la vie communale ;

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, après en avoir délibéré :

ADOPTE les tarifs proposés ;

ADOPTE le règlement intérieur de l'école de musique ;

ADOPTE le règlement intérieur de l'atelier théâtre ;

ADOPTE le règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

AR Prefecture

006-210600250-20261019-2026_089-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

INSTITUE une réduction de 10 % appliquée à chaque inscription supplémentaire au sein d'un même foyer fiscal, à l'exception de l'inscription « 10 entrées » à l'atelier d'arts plastiques et de la location d'instrument ;

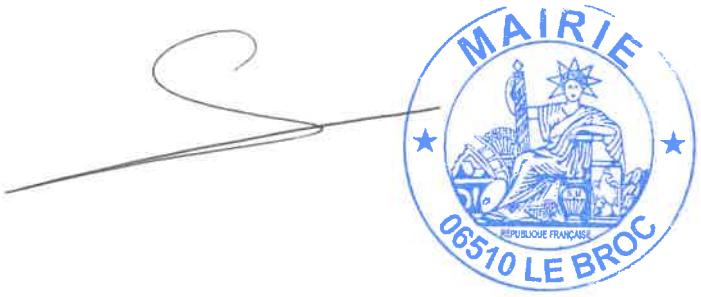
APPROUVE la gratuité des activités culturelles communales (spectacles, expositions, médiathèque, ateliers de théâtre et d'arts plastiques, école de musique) pour :

- les agents communaux de moins de 25 ans, titulaires, stagiaires, contractuels en CDD d'au moins un an ou en CDI ;
- les élus municipaux âgés de moins de 25 ans ;

DÉSIGNE M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355